

225C0429  
FR0011184241-FS0169

6 mars 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ADOCIA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2025, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 février 2025, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, FPMEI et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, le seuil de 5% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 783 898 actions ADOCIA représentant 921 904 droits de vote, soit 4,33% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

		<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
CDC (en direct)		0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	376 611	2,08	514 617	2,55
	FPMEI	77 977	0,43	77 977	0,39
	Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture	329 310	1,82	329 310	1,63
<b>Total Bpifrance Investissement</b>		<b>783 898</b>	<b>4,33</b>	<b>921 904</b>	<b>4,56</b>
<b>Total CDC</b>		<b>783 898</b>	<b>4,33</b>	<b>921 904</b>	<b>4,56</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 18 084 200 actions représentant 20 219 139 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.